



COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ARRETE N°ST-TEMP-2025-116

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : FERMETURE DU PARKING, RUE DES ALLOBROGES, EN FACE DU N°1759, DU MARDI 16 DECEMBRE 8H00 AU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025, 18H00, EN RAISON DE L'ELAGAGE DE LA HAIE DE LA COPROPRIETE « ROUGE TILLEUL »

Nomenclature : 8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.131-2, L.2211.10 l2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

VU la demande de l'entreprise AVENIR JARDIN en date du 2 décembre 2025, représentée par Monsieur Sébastien HUBLART, le parking situé, rue des Allobroges, en face du n°1759 sera fermé au stationnement et à la circulation du mardi 16 décembre à partir de 08h00 jusqu'au mercredi 17 décembre 2025, 18h00, en raison de l'élagage de la haie de la résidence « Rouge Tilleul » ;

CONSIDERANT qu'il importe pour la sécurité des personnes d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking situé, rue des Allobroges, en face du n°1759 ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits du mardi 16 décembre à partir de 08h00 jusqu'au mercredi 17 décembre 2025, 18h00, sur le parking situé rue des Allobroges en face du n°1759.

ARTICLE 2 –

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3 –

Les services techniques municipaux mettront en place les barrières et la signalisation adaptées.

ARTICLE 4 –

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les services techniques municipaux,
- L'entreprise AVENIR JARDIN.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 3 décembre 2025

Fait à Saint-Cergues, le 3 décembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué
Robert BOSSON



Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :*

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.